



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
SUR VINGT PLACES DE STATIONNEMENT  
DU PARKING DE L'AVENUE DE PARIS

LE DIMANCHE 23 JUIN 2024  
(DE 06H00 A 20H00)

A L'OCCASION DE LA JOURNÉE DU "SEE SURF"

PL/BM  
APM 24/1259

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par les organisateurs de la journée « SEE SURF » représentée par Madame Candice BOUTIN, en date du 6 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et la réservation de vingt places de stationnement sur le parking de l'avenue de Paris, lors de la journée du « SEE SURF », le dimanche 23 juin 2024,

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de la journée du « SEE SURF », qui se déroulera le dimanche 23 juin 2024 :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur vingt places de stationnement du parking de l'avenue de Paris (selon photo jointe), le dimanche 23 juin 2024, de 06h00 à 20h00.
- Les véhicules autorisés à stationner sur ces emplacements ainsi réservés, devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par les organisateurs de ladite manifestation.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 juin 2024

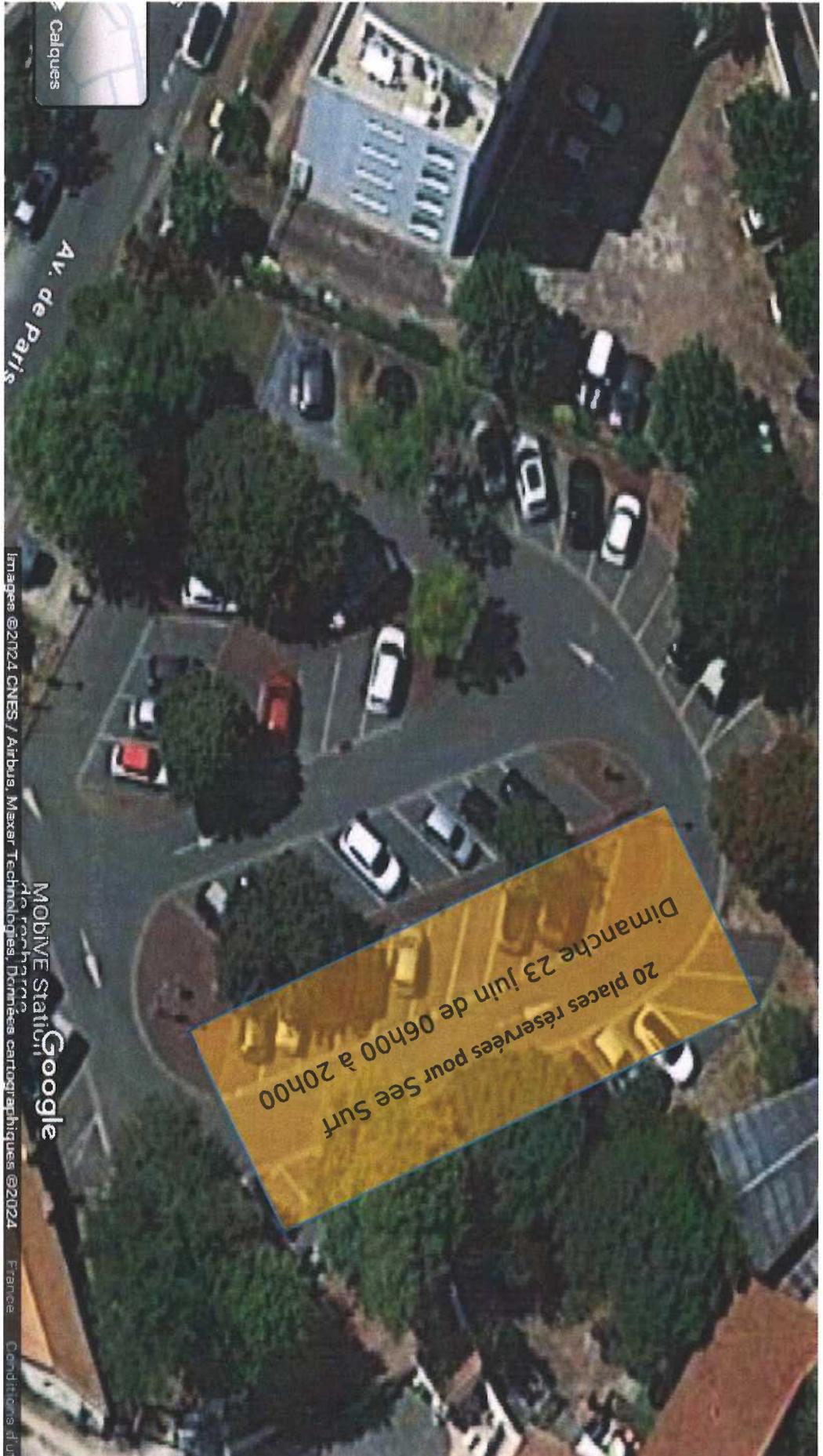
Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 juin 2024

SSN / 125 cm UDA  
APP m=24 / NSG



Avenue de Paris